

COVID19- FLASH INFO n°1 : « le Référent Covid19 »

Copil des clubs de la Coordination SPS Rhone-Alpes

Établi par le Copil des Clubs CSPS¹ de la région Rhone-Alpes, le flash info a pour objectif d'apporter des recommandations aux professionnels du BTP (en prenant compte notamment des textes en vigueur, des REX,). Elles donnent suite à des questions en lien avec la coordination SPS et la prévention du Covid19. Le flash info est rédigé en l'état actuel des connaissances.

Contact : pilote du copil clubs CSPS Rhône Alpes : pascal.serqi@carsat-ra.fr

Domaine d'application : ce flash info n°1 concerne uniquement les référents Covid19 intervenants sur les chantiers; ne sont pas concernés les ateliers, les dépôts, les bureaux hors chantier.

1) Pourquoi un référent Covid 19 ?

La mise en pratique du « guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction² » édité par l'OPPBTP nécessite des relais sur les chantiers. Les fonctions de ces référents Covid19 seront notamment de rendre opérationnelles, de déployer et de suivre les mesures sanitaires, en relation avec tous les intervenants du chantier.

2) Qui peut occuper la fonction de référent Covid19 ?

Le « guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction »³ édité par l'OPPBTP distingue :

le référent Covid19 désigné pour l'entreprise et par chantier, pouvant être « par exemple: le chef d'entreprise, le conjoint-collaborateur, le chef de chantier, le salarié chargé de prévention.... ».

Il sera appelé dans ce flash info le « référent Covid19 chantier », comme la fiche de poste OPPBTP.

- le référent Covid19 pouvant être désigné par le Maître d'ouvrage (Moa). Il pourra nommer :
 - soit un représentant du Moa, du Moe ou un prestataire extérieur, avec un contrat spécifique (ou un avenant).
 - soit le Coordonnateur SPS. Dans ce cas, le Moa veillera au respect du non cumul d'autres fonctions par le CSPS, selon articles R 4533-1 et R4532-19 du code du travail. Pour les opérations d'un montant <760k€, le CSPS pourrait occuper d'autres fonctions avec un contrat indépendant de sa mission de Coordination SPS.

Il sera appelé dans ce flash info le « référent Covid19 Moa ».

Non obligatoire selon le guide édité par l'OPPBTP, le Copil des clubs CSPS recommande la désignation par le Moa du référent Covid19 Moa pour tous ces chantiers.

Au vu des missions du référent covid19 Moa (voir 3b), le Copil recommande au Moa de désigner une personne physique différente de l'équipe du Moe ou du CSPS.

3) Caractéristiques et fonctions des référents Covid19 ?

Préalables : Le Copil des clubs CSPS recommande, que les « référent Covid19 chantier » et « référent Covid19 Moa », avant leurs prises de fonctions, puissent être en connaissance notamment :

- des fiches OPPBTP relatives aux référents Covid19 « entreprise et chantier » (selon version en vigueur)
- du contenu et de la mise en pratique du guide édité par l'OPPBTP (selon version en vigueur) dont :
 - les gestes barrières et distance sanitaire
 - les moyens et mesures d'hygiène nécessaires sur le chantier
 - les masques respiratoires (types, port, précautions d'usages, entretien...)
- des rôles des acteurs du chantier dont le CSPS, le Moe et le médecin du travail
- du contenu du PGC et des PPS actualisés et harmonisés du chantier

Nota : l'intervention des "référents Covid19 Moa et chantier ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités des autres intervenants.

¹ Pour en savoir plus : voir brochure SP1174 de la Carsat Rhône Alpes

² Version du 10 avril 2020, prise en compte lors de la publication de ce flash info



a) Caractéristiques et Fonctions (à minima) du « référent Covid19 chantier »

-En complément à la fiche de poste OPPBTP « référent Covid19 chantier », le Copil des clubs CSPS recommande qu'il puisse être :

- en relation avec les autres « référents Covid19 chantier » et le « référent Covid19 Moe ».
- présent lors des RDV organisés par le « référent Covid19 Moe » avec le CSPS et le Moe.
- vigilant au respect notamment :
 - des gestes barrières,
 - des distances sanitaires nécessaires,
 - de la mise à disposition et de l'utilisation de moyens d'hygiène pour le lavage des mains (eau, savon, lingettes et serviettes jetables...).
 - du nettoyage et de la désinfection des locaux, des équipements de travail, des véhicules...
 - du port des EPI adaptés (gants, masques, lunettes...) ; si distance sanitaire >1 m non possible, au port des masques/lunettes/gants....obligatoires.
 - de la gestion des déchets

Des modalités de coopération pourront être rédigées afin d'explicitier les relations inter-acteurs

Le Copil des clubs CSPS recommande la traçabilité du suivi des mesures sanitaires du chantier en vue d'améliorations nécessaires . Les « référents Covid19 chantier », pourraient disposer par exemple d'une check-list (voir annexe) ; établie entre le Moe, le Moe, le CSPS et l'ensemble des entreprises . Cette check-list journalière, pourra être maintenue sur le chantier et diffusée aux Moe, « Référent Covid Moe », aux chefs d'entreprises , aux Moe et CSPS et institutionnels .

le non respect strict ou l'impossibilité de mise en œuvre des préconisations du guide édité par l'OPPBTP pourront être signalés au Moe et au chef d'entreprise concerné, par les « référent covid19 Moe », « référents Covid19 chantier », le CSPS et le Moe. Dans ce cas, l'arrêt de poste de travail sera décidé par le Moe et/ou le chef d'entreprise concerné. La reprise de l'activité nécessitera la levée des observations par le chef d'entreprise et/ou le Moe.

b) Caractéristiques et Fonctions (à minima) du « référent Covid19 Moe »

-Nommé par le Moe (qui lui donnera autorité moyens et compétences selon les préalables ci-avant), le Copil des clubs CSPS recommande que le « référent Covid19 Moe » puisse être amené :

- à coordonner, pour les opérations du Moe, les mesures à mettre en œuvre selon le guide édité par l'OPPBTP (dernière version)
- à la sensibilisation de tous les acteurs du chantier au risque Covid19 et à sa prévention sanitaire
- à maintenir des échanges avec le CSPS , le Moe et les « référents Covid19 chantier » lors de RDV réguliers de chantier (à minima 2x/semaine) .
- à accompagner les « référents Covid19 chantier » dans l'utilisation d'un support permettant leur traçabilité du suivi des mesures sanitaires du chantier (voir annexe) .
- à assurer la traçabilité de ses interventions suite aux RDV et visites de chantiers, sous forme de compte-rendus, de check list (voir exemple en annexe) ; adressés aux Moe, Moe CSPS et chefs d'entreprises. Seront consignés notamment les points positifs, les dysfonctionnements, les difficultés rencontrées.
- à veiller au respect lors de ses visites de chantiers notamment :
 - des gestes barrières,
 - des distances sanitaires nécessaires,
 - de la mise à disposition et de l'utilisation de moyens d'hygiène pour le lavage des mains (eau, savon, serviettes jetables...).
 - du nettoyage et de la désinfection des locaux, des équipements de travail, des véhicules...
 - du port des EPI adaptés (gants, masques, lunettes) ; si distances sanitaires non possibles à respecter , port des masques/lunettes/gants....obligatoires.
 - de la gestion des déchets

Des modalités de coopération pourront être rédigées afin d'explicitier les relations inter-acteurs

Le « référent Covid19 Moe » informera le Moe de l'absence de « référent Covid19 chantier » ; dans ce cas, le Moe pourra prendre les dispositions adaptées auprès des entreprises concernées (exemple : mise en demeure, arrêt provisoire d'activités...) afin que le chef d'entreprise concernée désigne son référent Covid19 Chantier

c) Annexes

Exemple de Check list à destination du référent Covid19 Moa (à titre indicatif- non exhaustif- à adapter selon chantier)

Mise à disposition du Moa, CSPS, Moe et chefs d'entreprises concernées

Suivi/ Vérifications	Périodicité du suivi/vérifications	OUI	NON	Commentaires Actions
Suivi des référents COVID 19 Chantier				
présence des référents COVID 19 chantier ?	2x/semaine			
Suivi des mesures Covid 19 par les référents Covid19 chantiers ?				
(et selon autres supervisions du référent Covid19 Moa vis-à-vis des référents Covid19 chantier)				
Suivi des règles sanitaires dans les installations communes, aux Postes de travail...				
point d'eau, savon et serviettes jetables, gel hydro alcoolique disponibles ?	2x/semaine			
L'affichage des gestes barrières est il en place ?				
La désinfection des locaux est elle réalisée ?				
(à compléter selon autres mesures du PGC et des PPSPS actualisés harmonisés).....				
Suivi des mesures organisationnelles des travaux				
Le plan de circulation mis en place permet il d'assurer une distance minimum de 1 m ?	2x/semaine			
L'organisation des postes de travail des entreprises permet-elle le respect des gestes barrières ? - Respect de la distance sanitaire > 1 m - Port de masque de protection si distance < 1m - Port de gants usuels - Outillages individuel désinfectés après chaque usage....				
La coactivité est elle évitée ?				
(à compléter selon autres mesures du PGC et des PPSPS actualisés harmonisés).....				
Suivi des mesures techniques				
Manutentions avec mécanisation (grue, treuil...) privilégiées ?				
Matériaux, matériels préfabriqués privilégiés ?				
(à compléter selon autres mesures du PGC et des PPSPS actualisés harmonisés).....				

Exemple de Check list à destination du référent Covid19 chantier (à titre indicatif- non exhaustif- à adapter selon chantier) ; mis à disposition du Moa, référent Covid Moa, Moe, CSPS et chef d'entreprise concernée

Suivi/ Vérifications	Périodicité	OUI	NON	Commentaires Actions
	Suivi et verifications			
Règles et moyens sanitaires des installations communes, aux postes de travail...				
points d'eau avec savon et serviettes jetables , distributeurs de gel ou de solution hydro alcoolique disponibles à l'extérieur des installations communes ? à proximité des surfaces de contact (tables, poste de travail, ...) ?	Tous les jours			
Le lavage des mains avant toute entrée dans les installations communes.... est il respecté ?				
les surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, rampes d'escalier, fenêtres, tables, toilettes) sont elles nettoyées toutes les 2 heures ?				
Les locaux sont ils aérés au moins deux fois par jour ?	2 fois par jour			
(à compléter selon autres mesures du PGC et des PPSPS actualisés harmonisés).....				
Mesures organisationnelles des travaux				
Le plan de circulation mis en place permet il d'assurer une distance minimum de 1 m?	Tous les jours			
L'organisation des postes de travail des entreprises permet-elle de respecter les gestes barriere ? - Respect de la distance > 1 m - Port de masque de protection si distance < 1m - Port de gants usuels - Outillages individuels désinfectés après chaque utilisation....				
(à compléter selon autres mesures du PGC et des PPSPS actualisés harmonisés).....				
Mesures techniques				
Les équipements de manutentions sont ils utilisés (grue, treuil...) ?	Tous les jours			
(à compléter selon autres mesures du PGC et des PPSPS actualisés harmonisés).....				